



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 4527, avenue royale la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence à une distance de 0.44 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage #15-674 exige une marge minimale latérale de 3 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 septembre 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 4527, avenue royale la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence à une distance de 0.44 mètre de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage #15-674 exige une marge minimale latérale de 3 mètres.
3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 23 août 2016 et que ce dernier soumettra une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le
19 août 2016

Avis numéro : 2016-55

Martin Leith, secrétaire-trésorier